

# SCHENGEN

---

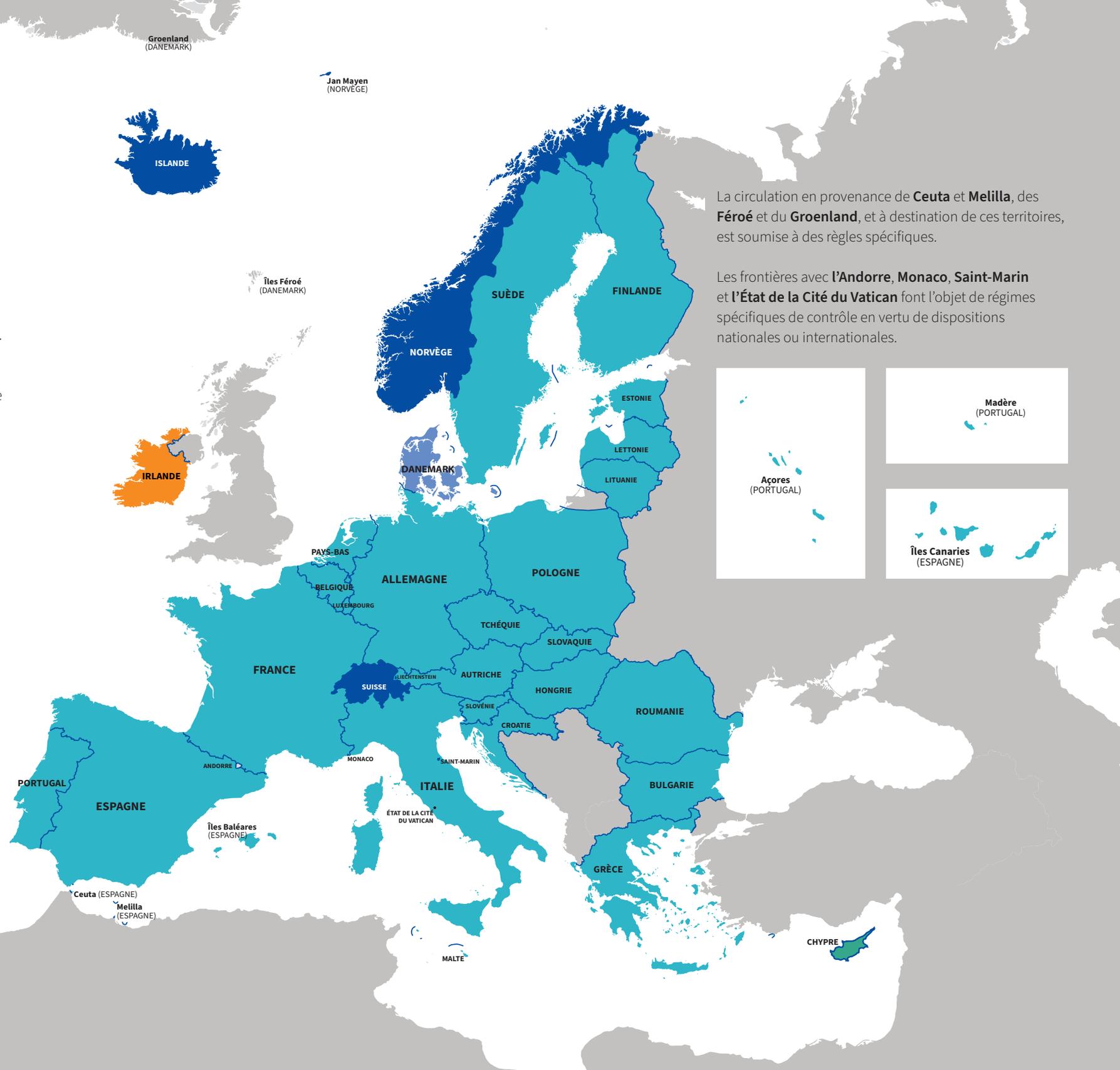
Votre porte d'accès  
à la libre circulation  
en Europe



## L'espace Schengen

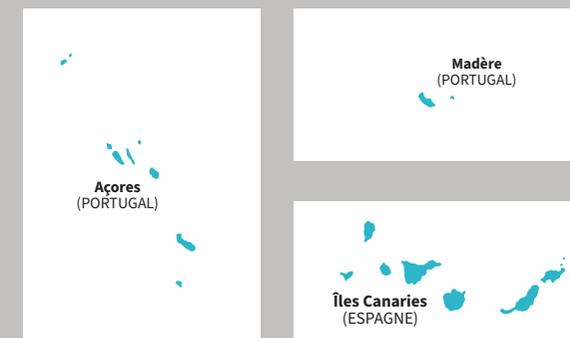
- **L'acquis de Schengen** s'applique dans son intégralité aux territoires européens des États membres de l'Union européenne (UE) suivants: **Belgique, Bulgarie\*, Tchéquie, Allemagne, Estonie, Grèce, Espagne** (y compris **les îles Baléares** et **les îles Canaries**), **France, Croatie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal** (y compris **Madère** et **les Açores**), **Roumanie\*, Slovaquie, Finlande** et **Suède**.
- **Le Danemark** est un État membre de l'UE qui a une position particulière en ce qui concerne l'application de l'acquis de Schengen. Il doit mettre en œuvre l'ensemble de l'acquis de Schengen, non en tant que droit de l'Union, mais en tant qu'obligation en vertu du droit international. Par conséquent, le Danemark ne vote pas lorsque des mesures Schengen sont adoptées par l'UE.
- **L'Islande, le Liechtenstein, la Norvège** (à l'exception du Svalbard) et **la Suisse**, qui ne sont pas des États membres de l'UE, sont associés à la mise en œuvre de l'acquis de Schengen dans le cadre d'accords d'association. Ils ont le droit d'être présents et de formuler des suggestions lors de l'élaboration des actes de l'acquis de Schengen qui sont ensuite adoptés par les institutions de l'UE. Ils doivent mettre en œuvre tous les actes Schengen après leur adoption par les institutions de l'UE et en informer le Conseil de l'Union européenne en conséquence.
- **Chypre** est un État membre de l'UE lié par l'ensemble de l'acquis de Schengen. Toutefois, elle n'applique pas encore les parties de l'acquis qui concernent l'absence de contrôles aux frontières intérieures, y compris les visas. Les contrôles aux frontières intérieures avec cet État membre pourront être levés à la suite d'une décision unanime du Conseil.
- **L'Irlande** est un État membre de l'UE qui ne participe pas à la coopération au titre de Schengen. Toutefois, elle peut demander et être autorisée à participer à certaines parties de l'acquis de Schengen concernant la coopération policière et judiciaire en matière pénale. À l'heure actuelle, l'Irlande applique à titre provisoire les volets de l'acquis de Schengen auxquels elle a demandé de participer, y compris le système d'information Schengen relatif à la police.

\* La **Bulgarie** et la **Roumanie** appliquent l'intégralité de l'acquis de Schengen depuis le 31 mars 2024. Les contrôles aux frontières intérieures aériennes et maritimes avec ces deux États membres ont été levés le 31 mars 2024. Le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les contrôles aux frontières terrestres intérieures avec ces États membres ont été levés à la suite d'une décision unanime du Conseil.



La circulation en provenance de **Ceuta** et **Melilla**, des **Féroé** et du **Groenland**, et à destination de ces territoires, est soumise à des règles spécifiques.

Les frontières avec **l'Andorre**, **Monaco**, **Saint-Marin** et **l'État de la Cité du Vatican** font l'objet de régimes spécifiques de contrôle en vertu de dispositions nationales ou internationales.



# L'ESPACE SCHENGEN

Le nom de Schengen, petit village situé au Luxembourg, à proximité de la frontière avec l'Allemagne et la France, est devenu synonyme de la libre circulation des personnes en Europe.

L'abolition des contrôles aux frontières intérieures s'accompagne de règles communes applicables au contrôle des frontières extérieures et d'un renforcement de la coopération judiciaire et policière en matière de lutte contre la criminalité.

Chaque État de l'espace Schengen fait l'objet d'une évaluation régulière de la part des autorités compétentes de l'UE afin de vérifier s'il applique correctement les règles arrêtées.

Actuellement, l'espace Schengen, au sein duquel il n'y a pas de contrôles aux frontières intérieures, comprend 29\* pays (25 États membres de l'Union européenne et 4 États associés), qui appliquent la totalité de l'acquis de Schengen.

La frontière extérieure de l'espace Schengen s'étend sur plus de 50 000 km (80 % de frontières maritimes et 20 % de frontières terrestres) et compte des centaines d'aéroports et de ports maritimes ainsi que de points de passage frontaliers terrestres.

\* Les contrôles aux frontières intérieures aériennes et maritimes avec la Bulgarie et la Roumanie sont levés depuis le 31 mars 2024. Le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les contrôles aux frontières terrestres intérieures avec ces États membres ont été levés à la suite d'une décision unanime du Conseil à cet effet.





---

Rue de la Loi/Wetstraat 175  
1048 Bruxelles • Brussel  
BELGIQUE • BELGIË  
Tel. +32 22816111



[consilium.europa.eu](https://consilium.europa.eu)



---

[f](#) [X](#) [@](#) [in](#) /eucouncil

La présente publication a été produite par le secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, à titre d'information uniquement. Elle n'engage pas la responsabilité des institutions de l'Union européenne ni celle des États membres.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2025  
© Union européenne, 2025

Carte reproduite avec l'aimable autorisation de Lovell Johns,  
Oxford, Royaume-Uni,  
[www.lovelljohns.com](http://www.lovelljohns.com)



Office des publications  
de l'Union européenne